



DEL160-2025

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation: **12 Décembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VING-CINQ**, le **18 DECEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

**OBJET : TROUILLAS / DPMEC N°2 DU  
PLU : CENTRE DE VALORISATION DES  
METAUX : DEFINITION DES OBJECTIFS  
POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA  
CONCERTATION PREALABLE**

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

**Présents :** Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) - DELGADO (Fourques) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) - JEAN (Saint Jean Lasseille) – LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS , MON, BATARD, MESTRES, RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN (Villemolaque)

### Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA  
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET  
Patrick GERICAULT (Oms) à Gérard CHINAUD  
Philippe XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) à Fabienne JEAN  
René OLIVE (Thuir) à Rémy ATTARD  
Nicole GONZALEZ (Thuir) à Nicole MON  
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MAHERBE

### Absents excusés :

Antoine MELGAR (Fourques)  
Yves BARBE (Villemolaque)

### Absents :

Francis AUSSEIL (Caixas)  
Françoise BOUFFIL (Terrats)  
Cécile MONTOYA (Trouillas)  
Sébastien CAZENOYE (Thuir)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.  
Le Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

DEL160-2025

## COMMUNE DE TROUILLAS – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA DPMEC n°2 DU PLU DE TROUILLAS POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES METAUX

RAPPORTEUR : M. Rémy ATTARD, Vice-Président, maire de la Commune de TROUILLAS

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trouillas approuvé le 5 décembre 2024 ;

M. ATTARD **EXPOSE** au Conseil Communautaire que la société LINARES porte un projet de Centre de Valorisation de Métaux non dangereux sur la commune de TROUILLAS.

Acteur historique du recyclage métallique dans les Pyrénées-Orientales, LINARES souhaite relocaliser sur le territoire les opérations aujourd'hui effectuées en Espagne, conformément aux orientations régionales du SRADDET en matière d'économie circulaire.

Le site retenu, d'une surface de 1,83 ha et dont l'entreprise s'est rendue propriétaire en 2017, est déjà inscrit dans un environnement industrialisé (A9, RD 612, LGV, Valormat). Le projet, intégrant une ligne de broyage et de tri d'une capacité de 60 000 t/an, comprend un bâtiment d'activité de 1 700 m<sup>2</sup>, des aménagements paysagers et un parc à métaux de 3 000 m<sup>2</sup>.

Le projet contribuant au renforcement de l'offre locale et régionale en matière de recyclage et de valorisation des métaux – grâce à une installation de tri inexistante à ce jour à l'échelle régionale – permettant la création de 7 à 14 emplois directs et des retombées économiques locales significatives, est considéré comme présentant un intérêt général.

Le projet se situe sur 1,3 ha en zone à vocation industrielle Ue du PLU de la commune et pour 5000 m<sup>2</sup> en zone A. La réalisation de ce projet est conditionnée à la modification de certaines des dispositions du PLU de la commune de TROUILLAS nécessitant, du fait de l'intérêt général du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de TROUILLAS.

Il est rappelé à l'Assemblée que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une enquête publique, après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020 prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2/5

DEL160-2025

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Elles doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Elles permettent également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

Il y a ainsi lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Les principaux objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune de TROUILLAS dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Contribuer au développement de l'économie circulaire et à la valorisation des déchets sur le territoire des Aspres,
- Adapter les dispositions du PLU et notamment le règlement (écrit et graphique) pour permettre la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation proposées pour cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de TROUILLAS sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 12 janvier au vendredi 6 février 2026, soit durant 4 semaines ;
- Au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté de Communes des Aspres et de la commune TROUILLAS ainsi que par voie de presse et par voie d'affichage sur la commune de projet, indiquant les modalités permettant d'assurer la participation du public ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, sur le site Internet de la commune de TROUILLAS et sur le site internet de la Communauté de Communes des Aspres ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de TROUILLAS, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer également par voie électronique à une adresse courriel dédiée ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Aspres – Service Aménagement et Développement Durable – Immeuble C. Bourquin – 2 Allée Hector Capellayre – BP 11, 66 301 THUIR.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire la procédure de concertation dans le cadre de la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de TROUILLAS, définir les objectifs poursuivis par ladite mise en compatibilité et adopter les modalités de la concertation.

Le Président de séance OUVRE la discussion.

3/5

DEL160-2025

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,  
Ouï l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes des ASPRES est sollicitée par la société LINARES pour un projet de création d'un centre de valorisation des métaux sur la commune de TROUILLAS ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un intérêt général dans la mesure où il permettra d'améliorer localement le recyclage des déchets métalliques et s'inscrit dans les orientations générales du SRADDET Occitanie ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de TROUILLAS nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation dudit projet dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme défini à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la réglementation ICPE, le choix est fait de soumettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de TROUILLAS à évaluation environnementale commune, et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que l'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que le Président mène la procédure de mise en compatibilité ; qu'il lui appartient donc d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du plan ;

#### **DECIDE :**

**D'ENGAGER** une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS pour le projet de « Création d'un centre de valorisation des métaux » ;

**D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TROUILLAS et les modalités de la concertation préalable énoncés ci-avant :

**D'ENGAGER** la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;

**D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

DEL160-2025

**DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de la Communauté de Communes des Aspres en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera ;

**DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Préfet de Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Josiane PONTICACCIA-DÖRR

Le Président de séance,

Rémy ATTARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES  
B.P. 11  
THUIR  
66301